

CONVENTION DE PARTENARIAT 2024 – 2026
entre
LA REGION ACADEMIQUE HAUTS-DE-FRANCE
et
LA FONDATION BOULANGER

Entre les soussignés

L'ETAT

Représenté par

Madame Valérie CABUIL

Rectrice de la Région académique Hauts-de-France,

Rectrice de l'académie de Lille,

Chancelière des universités

144 rue de Bavay

BP 709

59033 LILLE cedex

Monsieur Pierre MOYA

Recteur de l'académie d'Amiens

20 boulevard d'Alsace-Lorraine

80063 AMIENS cedex 9

ci-après dénommé « la Région académique Hauts-de-France»

d'une part,

LA FONDATION BOULANGER

Représentée par

Monsieur Stéphane RE

Directeur de la Fondation BOULANGER

Le Hub Boulanger

1 avenue de la Motte

59810 LESQUIN

ci-après dénommée la Fondation BOULANGER

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Sommaire

Cadres de référence	3
Au niveau européen :	3
Au niveau national :	3
Au niveau régional :	3
Préambule	3
Présentation des parties	4
La Région académique Hauts-de-France :	4
La Fondation BOULANGER :	4
Article 1 Objet de la convention	5
Article 2 Axes de coopération	5
Axe 1 Évolution des emplois, des fonctions, des formations et des besoins en qualification de La Fondation BOULANGER	5
Axe 2 Information sur les métiers et contribution à l'orientation des jeunes	5
1 Renforcement de la sensibilisation aux enjeux liés à la circularité et la lutte contre la fracture numérique	5
2 Promotion de l'égalité des chances, de la diversité et de la mixité	6
Axe 3 Formation professionnelle des jeunes	6
Axe 4 Formation continue des salariés	7
1 Formation des salariés des entreprises	7
2 Participation de la Fondation BOULANGER à la formation continue des personnels de l'Éducation nationale	7
Axe 5 Coopération technique	7
Article 3 Dispositif de suivi : comité de pilotage	7
Pour la Région académique Hauts-de-France :	7
Pour la Fondation BOULANGER :	7
Article 4 Communication	8
Article 5 Engagement de confidentialité	8
Article 6 Protection des données personnelles	8
Article 7 Gratuité	9
Article 8 Durée	9
1 Date d'effet	9
2 Renouvellement	9
Article 9 Modification	9
Article 10 Résiliation	9
Article 11 Règlement des litiges	9
Annexe 1 : rôles des différents intervenants	11

Cadres de référence

Au niveau européen :

Vu le projet européen « Jeunesse en action » pour améliorer notamment l'insertion professionnelle des jeunes ;
Vu le programme Erasmus + ;

Au niveau national :

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L124-1, L214-12 à L214-16-2, L313-1 à 313-8, D331-1 à D331-23, D332-14 et D335-1 à 335-4 ;
Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif au Parcours Avenir ;
Vu les contrats de filières publiés par le conseil national de l'industrie ;
Vu le décret n°2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique et de ses arrêtés d'application ;
Vu le code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire paru au BOEN n°14 du 5 avril 2001 ;
Vu la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Au niveau régional :

Vu la convention cadre signée le 4 novembre 2020 entre l'État et la Région Hauts-de-France relative à la mise en œuvre des compétences de l'État et des régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, apprentis et étudiants ;
Vu les projets académiques des académies d'Amiens et de Lille ;
Vu la convention de partenariat entre les mondes économique et éducatif signée le 24 novembre 2022.

Préambule

Cette convention a pour finalité de favoriser la montée en qualification et l'insertion professionnelle des jeunes, de favoriser le transfert de connaissances sur des sujets techniques ou plus généraux, et de rapprocher les personnels de l'Éducation nationale et ceux de la Fondation BOULANGER.

Mise en œuvre dans le plein respect du principe d'autonomie pédagogique des établissements, elle constitue un cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées par les signataires. Toute action nécessitera l'accord du chef d'établissement et sera mise en œuvre en concertation avec les équipes pédagogiques.

Les professionnels susceptibles d'intervenir dans les établissements scolaires devront respecter le règlement intérieur des établissements, et notamment les règles d'hygiène et de sécurité qui y sont applicables.

La convention concerne tout ou partie des services de la Région académique Hauts-de-France, et s'adresse à des élèves de collèges, lycées généraux, professionnels et technologiques de la Région académique Hauts-de-France.

Elle traduit la volonté commune de préparer les jeunes au monde du travail, afin d'anticiper le renouvellement des compétences.

Les personnes concernées par sa mise en œuvre sont :

- ✚ Pour BOULANGER : la Fondation BOULANGER représentée par son Directeur ;
- ✚ Pour la Région académique Hauts-de-France : la Délégation de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC) et la Délégation de Région académique à l'Information et à l'Orientation (DRAIO)

Présentation des parties

La Région académique Hauts-de-France :

La Région académique Hauts-de-France est composée de :

- L'académie d'Amiens pour les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ;
- L'académie de Lille pour les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Elle assure la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans son projet de formation et d'insertion professionnelle. Elle contribue avec la Région Hauts-de-France à la découverte des formations et des métiers afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés conduisant à une qualification reconnue et à une insertion sociale et professionnelle réussie.

Elle exerce sa mission de formation professionnelle continue en s'appuyant sur le réseau des groupements d'établissements (GRETA) et des groupements d'intérêt public (GIP).

Elle assure également, en lien avec la Région Hauts-de-France, la mission de remédiation contre le décrochage scolaire et met en œuvre l'obligation de formation pour les 16-18 ans.

Services régionaux concernés par la présente convention :

DRAFPIC (Délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue) : Définition et mise en œuvre de la politique de région académique dans le champ des formations professionnelles (animation et pilotage du réseau des Greta et des CFA académiques, mise en cohérence des voies de formation, coordination des actions en lien avec le monde académique).

DRAIO (Délégation de région académique à l'information et à l'orientation) : Définition, impulsion et coordination de la politique régionale en matière d'orientation, d'affectation, de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire (relation avec les partenaires, continuum lycée / enseignement supérieur, gestion des procédures d'orientation et d'affectation).

La Fondation BOULANGER :

Créée en 1997, la Fondation BOULANGER agit partout en France pour l'égalité des chances dans l'éducation des jeunes grâce à l'engagement des collaborateurs de l'entreprise, en développant ses actions autour de ses programmes impactants et notamment du programme « Trouve Ta Fibre ».

L'objectif du programme « Trouve Ta Fibre » est d'aider les jeunes à s'orienter en rencontrant des professionnels passionnés, en explorant les technologies, en révélant leurs passions et talents.

Ce programme, porté par l'engagement des collaborateurs Boulanger qui animent ces ateliers de découverte, permet aux jeunes de découvrir de nouveaux centres d'intérêt et leur permet ainsi de se remettre en mouvement vers un futur désiré.

Services concernés par la présente convention :

Les ateliers pourront se dérouler, en anticipant la mise en place et l'organisation dans un délai de 4 semaines, au sein :

- Du siège Social (le Hub) à Lesquin de manière à y découvrir les métiers des professionnels qui le composent et les ateliers « conseils de Pro » (entretien de recrutement, CV impactant, préparation de prise de parole) ;
- Des magasins de la Région académique Hauts-de-France, de manière à y découvrir les métiers du magasin et les ateliers « conseils de Pro » (entretien de recrutement, CV impactant, préparation de prise de parole) ;
- De l'entité Boulanger Customer Care (BCC) à Villeneuve d'Ascq sur les métiers de la relation client en plateforme téléphonique.

Le but est de proposer en complément de ces ateliers aux collégiens et lycéens qui en expriment la motivation et l'envie dans le cadre de leur projet de stage et leur projet d'orientation, des solutions de stage que la Fondation Boulanger organisera dans les meilleures conditions et les délais nécessaires.

Article 1 Objet de la convention

Les actions menées conjointement visent à améliorer la connaissance réciproque entre le monde éducatif et le monde professionnel, en instaurant un dialogue et des échanges entre les enseignants et les responsables de l'entreprise, notamment dans le cadre du programme *Trouve ta fibre*.

La convention se décline selon les axes suivants :

- ✚ Évolution des emplois, des fonctions, des formations et des besoins en qualification de LA FONDATION BOULANGER,
- ✚ Information sur les métiers et contribution à l'orientation des jeunes ;
- ✚ Formation professionnelle des jeunes ;
- ✚ Formation continue des salariés ;
- ✚ Coopération technique.

Article 2 Axes de coopération

Axe 1 Évolution des emplois, des fonctions, des formations et des besoins en qualification de La Fondation BOULANGER

LA FONDATION BOULANGER et la Région académique Hauts-de-France s'efforcent de développer leur collaboration en vue d'analyser qualitativement et quantitativement les missions exercées au sein de l'entreprise et d'étudier les évolutions des missions et compétences.

Axe 2 Information sur les métiers et contribution à l'orientation des jeunes

LA FONDATION BOULANGER apporte son concours aux actions ayant un intérêt pédagogique déployées par la Région académique Hauts-de-France en matière d'information et d'orientation, quelles que soient les voies de formations concernées, et plus spécifiquement pour les diplômes du CAP au BTS dans les familles de métiers suivantes :

- ✚ Métiers de la relation client (notamment de la vente) ;
- ✚ Métiers du numérique et de la transition énergétique (notamment pour la réparation dans le multimédia et l'électricité ménager, pour les métiers de l'intelligence artificielle, de la cyber sécurité et du contenu numérique)

1 Renforcement de la sensibilisation aux enjeux liés à la circularité et la lutte contre la fracture numérique

La circularité et la lutte contre la fracture numérique sont au cœur des préoccupations sociétales actuelles et doivent être relayées auprès des jeunes et des enseignants.

Dans le cadre de l'accompagnement des élèves dans l'élaboration de leur projet d'orientation scolaire et professionnelle, les parties conviennent de mener en partenariat les actions suivantes :

- ✚ Interventions de professionnels dans les établissements scolaires de la région académique pour présenter les missions et l'entreprise ;
- ✚ Conférences gratuites proposées par la Fondation BOULANGER en collaboration avec un prestataire extérieur sur les thèmes de la circularité, du marketing, de l'intelligence artificielle et du service client, à destination des élèves de collège et lycée ;
- ✚ Participation à certains forums ou salons organisés par l'Éducation nationale, à certaines actions identifiées dans les programmes Innovons et Développons l'Esprit d'Entreprendre (IDEE) portées par les académies d'Amiens et de Lille.

Des actions visant à améliorer la pédagogie sont entreprises en commun dans les domaines suivants :

- ✚ Élaboration de documents et méthodes pour améliorer la continuité pédagogique dans la formation ;
- ✚ Actions de formation et d'information en faveur des tuteurs et des maîtres d'apprentissage ;
- ✚ Actions d'information et d'accueil sur le site de la Fondation BOULANGER des personnels de l'Éducation nationale (enseignants, psychologues de l'Éducation nationale, directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques, mais aussi, dans le cadre réglementaire de leur formation statutaire, les chefs d'établissements et inspecteurs stagiaires) pour une meilleure connaissance réciproque ;

D'autres actions peuvent être adaptées en fonction du public ciblé et des objectifs souhaités :

- ✚ Collégiens des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} et lycéens : dans le cadre de la construction du Parcours Avenir et tout particulièrement du dispositif de la découverte des métiers au cycle 4. Ces actions seront construites en concertation avec les référents de la relation école entreprise des établissements, notamment les Référents découverte des métiers au collège ;
- ✚ Lycéens professionnels et étudiants de BTS : en concertation avec les référents école entreprise identifiés au sein des établissements, présenter la réalité des emplois, leurs perspectives d'évolution et les niveaux de formation correspondants, intervention en langue étrangère de professionnels dans le cadre des activités de la discipline non linguistique...

2 Promotion de l'égalité des chances, de la diversité et de la mixité

D'autres actions plus spécifiques sont menées par l'Éducation nationale pour favoriser la mixité de certains secteurs et filières.

Différentes manifestations d'information peuvent être proposées aux familles. Elles sont destinataires des supports produits dans le cadre de ces différents échanges.

Contribution à l'égalité des chances

Afin de lutter contre toute discrimination dans l'accès à l'emploi, la Fondation BOULANGER et les services de la Région académique Hauts-de-France mettront en place des actions contribuant à l'intégration des jeunes issus des établissements situés en REP et REP+.

Intégration des personnes en situation de handicap

La Fondation BOULANGER et la Région académique Hauts-de-France développeront des actions pour faciliter une meilleure connaissance des dispositifs d'accueil mis en place par les entreprises en faveur des personnes handicapées. L'entreprise s'attachera notamment à intégrer des jeunes en situation de handicap pour des emplois, stages et contrats en alternance.

Promotion de l'égalité filles-garçons

La lutte contre le déterminisme de genre dans le processus d'orientation sera également encouragée en s'appuyant sur les Ingénieurs pour l'école, les chargés de mission pour l'égalité filles-garçons des rectorats et sur les outils mis en ligne sur le site dédié (vidéos et fiches métiers de femmes exerçant des métiers techniques). Pour cela, les associations partenaires de l'Éducation nationale et la Fondation BOULANGER seront sollicitées.

Axe 3 Formation professionnelle des jeunes

La Fondation BOULANGER favorise l'accueil des jeunes dans le cadre de tout type de stage : d'observation en 4^{ème} et 3^{ème}, de 2^{nde} de lycée général et technologique, périodes de formation en milieu professionnel des classes de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale, 1^{ère} et seconde année de CAP de lycée professionnel, dans la limite des capacités d'accueil de l'entreprise.

Les élèves pourront découvrir les métiers au sein de l'écosystème United B, notamment les métiers du magasin (Boulangers et Electro), de la réparation (Solvarea), du recyclage (Reconomia), de la relation client en plateforme téléphonique (BCC), de l'installation multimédia (Bdom). Ce dispositif vise à répondre à la problématique des jeunes pour trouver un stage, en permettant aux élèves motivés et intéressés par les métiers du groupe United B de nourrir leur réflexion sur leur projet d'étude, de formation et leur projet professionnel.

Les actions concernent tous les jeunes, sans distinction liée à l'origine, au sexe ou à la situation de handicap.

Les partenaires conviennent de travailler en commun pour améliorer la planification des périodes de formation en entreprise d'une part, et le suivi qualitatif d'autre part.

Les chargés de mission au développement territorial de la relation école entreprise apparaissent comme des interlocuteurs privilégiés au sein de l'Éducation nationale. Ils interviennent tout spécialement s'agissant :

- ✚ De la planification de l'accueil des stagiaires (examen du planning de stages des différents établissements scolaires susceptibles de présenter des stagiaires, mise en place d'un planning cohérent entre les contraintes du site et l'organisation pédagogique...);
- ✚ Des conditions d'accueil et de suivi des stagiaires en lien avec l'ensemble des équipes éducatives concernées.

Axe 4 Formation continue des salariés

1 Formation des salariés des entreprises

L'intervention de la Région académique Hauts-de-France dans le cadre de la formation des salariés des entreprises s'exerce au niveau régional par l'intermédiaire de la Délégation de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC). Dans son champ de compétences, des coopérations dans les domaines suivants peuvent être envisagées :

- + Conseils
- + Ingénierie de formation ;
- + Mise en œuvre d'actions de formation.

La Fondation BOULANGER pourra être susceptible de communiquer à la DRAFPIC ses appels d'offres concernant ses besoins dans les domaines précités.

2 Participation de la Fondation BOULANGER à la formation continue des personnels de l'Éducation nationale

La formation continue des personnels de l'Éducation Nationale est assurée par le Programme Académie de Formation (PAF). La Formation Connaissance du Monde de l'Entreprise (FCME) est inscrite au PAF des deux académies. Cette formation se compose de deux parties :

- Par le biais d'un séminaire, le stagiaire approfondit ses connaissances sur l'entreprise (reportages en entreprise, interventions de professionnels en direct) ;
- Immersion d'une journée dans une entreprise pour un stage d'observation.

En collaboration avec la DRAFPIC, la Fondation BOULANGER pourrait participer à co-construction d'une thématique proposée lors du séminaire, et/ou accueillir un ou plusieurs stagiaires en immersion.

Axe 5 Coopération technique

Les partenaires s'engagent à exploiter la complémentarité de leurs compétences. Ils définiront les axes de coopération correspondant aux besoins de qualification des jeunes. Il pourra s'agir de :

- + Participation ou d'association d'experts ou de représentants locaux d'unités à des actions éducatives de formation. Cette assistance pourra se traduire par des conférences ou des interventions en milieu scolaire ou universitaire ;
- + Ingénierie de formation (réalisation de maquettes didactiques, de documents audiovisuels...) ou de soutien logistique (donation de matériels, fourniture de documents pédagogiques, accompagnement humain de projets pédagogiques...) ;
- + Coopération technique avec les établissements d'enseignement ;
- + Promotion du développement durable et de la prise en compte de ses principes fondamentaux.

Article 3 Dispositif de suivi : comité de pilotage

Le comité de pilotage se tiendra au minimum une fois par an et établira les orientations stratégiques liées à la mise en œuvre de la convention.

Il établira un bilan annuel des actions menées et élaborera le plan d'action de l'année suivante.

Il sera co-animé par :

Pour la Région académique Hauts-de-France :

- + Le Délégué de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC), ou son représentant ;
- + La Déléguée de Région Académique à l'Information et l'Orientation (DRAIO), ou son représentant ;
- + Un Inspecteur d'Académie – Inspecteur Pédagogique Régional de chaque académie de la Région académique Hauts-de-France ;
- + Un Inspecteur de l'Éducation Nationale – Enseignement Technique de chaque académie de la Région académique Hauts-de-France ;

Pour la Fondation BOULANGER :

- + Le Directeur de la Fondation BOULANGER ;
- + La Cheffe de projet de la Fondation BOULANGER ;
- + Un(e) Ingénieur(e) pédagogique de BOULANGER.

La Fondation BOULANGER renverra à la DRAFPIC un bilan établi en concertation avec les établissements du second degré partenaires.

Article 4 Communication

Les partenaires conviennent de conduire des actions de communication conjointes pour valoriser les actions organisées dans le cadre de cette convention et permettre une meilleure lisibilité des relations entre la Fondation BOULANGER et la Région académique Hauts-de-France

Les Comités Locaux École Entreprise (CLEE), les animateurs CLEE, les Référents Découverte des Métiers (RDM) dans les collèges, les responsables Des Bureaux des Entreprises (BDE) dans les lycées professionnels et polyvalents, les Référents pour l'Insertion Professionnelle et la Relation Ecole Entreprise (RIPREE), et les Conseillers Entreprises pour l'École sont facilitateurs des actions.

La présente convention sera diffusée dans chacun des établissements du second degré de la Région académique Hauts-de-France par les animateurs CLEE, et dans chacune des unités de l'entreprise.

Chaque partenaire s'engage à respecter scrupuleusement la charte graphique de l'autre partie sur l'ensemble des moyens de communication. Chaque partenaire sera consulté avant toute diffusion de documentation, afin notamment de vérifier le respect de la charte graphique et pourra s'opposer à la reproduction de son logo sur un ou plusieurs supports sans avoir à le justifier.

Les parties reconnaissent que la remise des caractéristiques de leur logo respectif ne confère aucun droit de propriété sur le logo lui-même et sur tout élément d'identification du partenaire.

Par ailleurs, chaque partenaire s'interdit de porter atteinte à la réputation et à l'image de l'autre partenaire.

Les différents supports conçus par la Fondation BOULANGER devront avoir été préalablement approuvés par les services communication des rectorats des académies d'Amiens et de Lille.

La Fondation BOULANGER s'engage à ce que chaque communication respecte le principe de neutralité commerciale s'appliquant au service public de l'éducation, tel que défini par la circulaire 2001-053 du 28 mars 2001, et les valeurs de la République.

Article 5 Engagement de confidentialité

Dans le cadre de la présente convention, les Parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel (les « DCP ») et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, le « RGPD »).

Les Parties s'engagent à garantir la confidentialité des données et documents dématérialisés consultés, échangés ou saisis dans le cadre de la présente convention. Les données, à caractère personnel ou non, sont des informations confidentielles et entrent dans le cadre de cet engagement.

Les Parties s'engagent à respecter les principes de confidentialité, d'égalité, de laïcité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

Les Parties sont tenues par le secret professionnel et toute violation à cet engagement de confidentialité expose les Parties à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur, notamment eu égard aux articles 226-13 à 226-14 du Code pénal.

Les Parties sont tenues de respecter le secret des correspondances et toute violation à cet engagement expose les Parties conformément à l'article 226-15 du Code pénal.

Le terme « informations confidentielles » est défini comme toute information de quelque nature que ce soit dans le cadre de la convention. Par conséquent, toutes les informations communiquées ou consultées par les Parties au moyen de supports informatiques ou non, font partie de cet engagement de confidentialité.

Les Parties sont tenues pour elles-mêmes ainsi que pour l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention.

Article 6 Protection des données personnelles

Les Parties de la présente convention s'engagent à traiter ces DCP dans le respect des lois et réglementations applicables en matière de protection des données, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et ses modifications successives (ci-après « la Réglementation Applicable »).

La présente convention ne comporte pas d'échanges de données personnelles.

Article 7 Gratuité

L'ensemble du partenariat visé par la convention est mis en œuvre à titre gratuit et dans le respect du principe de neutralité commerciale qui s'applique au service public de l'éducation.

Article 8 Durée

1 Date d'effet

La présente convention prend effet à la date de la signature par les parties.

Elle est conclue pour une durée de 2 années scolaires (2024-2025 et 2025-2026) et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

2 Renouvellement

Six mois avant sa date d'expiration, le renouvellement de cette convention sera abordé durant un comité de pilotage en présence des deux parties.

Article 9 Modification

Pendant sa période de validité, la convention pourra être modifiée par voie d'avenant sous réserve d'accord des parties. A défaut d'accord entre elles, la convention pourra être résiliée selon les modalités prévues par l'article 10.

En cas de signature d'une convention entre la Fondation BOULANGER et le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, la présente convention pourra être révisée de manière à assurer la cohérence des actions mises en œuvre avec les orientations définies par la convention signée entre le ministère et la Fondation BOULANGER pour l'échelle nationale.

Article 10 Résiliation

Chacun des partenaires pourra demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de deux mois. Cette résiliation ne donne lieu au versement d'aucune indemnité.

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de la Fondation BOULANGER, celle-ci s'engage à mener à leur terme les actions déterminées pour l'année scolaire en cours pour ne pas pénaliser les élèves et les étudiants.

La convention pourra être résiliée à tout moment sans indemnités par la région académique Hauts-de-France, en cas de difficultés de fonctionnement persistantes, pour des motifs d'intérêt général ou de bon fonctionnement du service public d'éducation.

Article 11 Règlement des litiges

Les parties se tiennent mutuellement informées des difficultés qui pourraient naître de l'exécution de la présente convention et s'efforcent de trouver un règlement à l'amiable, notamment par le biais d'une médiation, aux éventuels litiges auxquels elle pourrait donner lieu.

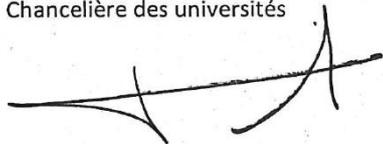
En cas de non-respect des termes de la convention par l'une des parties, ou de difficultés persistantes dans son exécution, et à défaut de règlement à l'amiable, l'autre partie pourra mettre en demeure par lettre recommandée avec avis de réception la partie défaillante de se conformer aux stipulations de la présente convention dans un délai de deux mois, à défaut de quoi elle pourra résilier la convention de plein droit, sans indemnités.

Le tribunal compétent pour tout litige relatif à cette convention, en l'absence de résolution amiable, sera le tribunal administratif de Lille.

Fait à LILLE le 19 novembre 2024

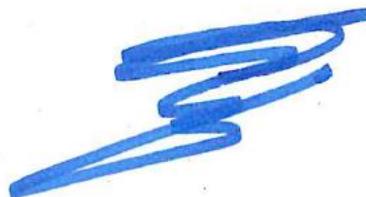
Madame Valérie CABUIL

Rectrice de la Région académique Hauts-de-France,
Rectrice de l'académie de Lille,
Chancelière des universités



Monsieur Pierre MOYA

Recteur de l'académie d'Amiens

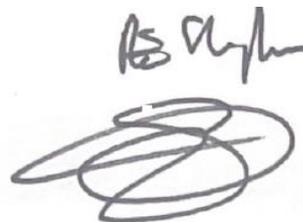


La Fondation BOULANGER

Représentée par

Monsieur Stéphan RE

Directeur de la Fondation



Les Campus des Métiers et des Qualifications (CMQ)

Les Campus des Métiers et des Qualifications regroupent des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue. Ils sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence correspondant à un enjeu économique national ou régional soutenu par la collectivité et les entreprises.

Le Clubster école-entreprise ou réseau des Comités Locaux École Entreprise

Une convention de partenariat

24 partenaires économiques et les académies d'Amiens et Lille ont signé en juillet 2018 une convention de partenariat renouvelée en novembre 2022 pour une durée de 5 ans. Son objet est de mettre en œuvre des actions partenariales en vue de :

- ✚ Valoriser l'entreprise et l'entrepreneuriat auprès des apprenants sous statut scolaire et de leurs enseignants pour leur faire découvrir les métiers et les secteurs d'activité au travers d'actions d'information et d'orientation ;
- ✚ Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes ;
- ✚ Favoriser l'accueil et l'immersion professionnelle des personnels de l'Éducation nationale en particulier les enseignants des niveaux secondaires.

Un réseau de Comités Locaux École-Entreprise (CLEE)

Ce réseau est co-animé dans chaque bassin par un animateur CLEE et par un pilote issu du monde économique.

Des actions partagées

La semaine école-entreprise, la semaine de l'industrie...

Les Conseillers Entreprises pour l'École (CEE)

Les Conseillers Entreprises pour l'École sont des professionnels (employeurs, salariés ou artisans) proposés en qualité d'expert par leur organisation professionnelle et désignés par le recteur d'académie. Leurs missions :

- ✚ Conseiller les équipes éducatives, les corps d'inspection, les délégués des recteurs ;
- ✚ Intervenir aussi bien dans les formations professionnelles et technologiques initiales que dans le cadre de la formation continue ;
- ✚ Participer aux jurys d'examens des diplômes professionnels et, au niveau national, aux commissions professionnelles consultatives.

L'animateur CLEE

Dans chaque bassin d'éducation, il existe un animateur CLEE. Ses missions, en lien avec

- Le Délégué de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue (DRAFPIC) ;
- Le directeur du CIO du bassin ;
- Le coordonnateur du bassin ;
- Le pilote mandaté par les partenaires économiques dans le cadre de la co-animation du CLEE du bassin :
 - ✚ Impulser, animer, coordonner, promouvoir et mutualiser les actions école-entreprise au sein du CLEE du bassin ;
 - ✚ Faciliter les actions visant à impliquer les entreprises dans l'information à l'orientation au collège et au lycée ;
 - ✚ Contribuer, dans le cadre du projet IDEE 3 « Innovons, Développons l'Esprit d'Entreprendre » à la mise en place d'actions visant le développement de l'esprit d'entreprendre, et relayer auprès des établissements les informations relatives aux dispositifs existants en relation avec le chargé de mission local IDEE.

Dans les collèges, le Référent Découverte des Métiers (RDM)

Il assure la coordination :

- ✚ Des actions de découverte des métiers (connaissance des secteurs d'activité, expériences d'immersion, découverte des formations post-collèges) ;
- ✚ Des rencontres avec les professionnels ;
- ✚ Des déplacements des élèves.

Dans les lycées professionnels et polyvalents, le responsable du Bureau Des Entreprises (BDE)

Le responsable du BDE :

- ✚ Développe des partenariats avec les acteurs économiques du territoire ;
- ✚ Fait vivre la relation école entreprise dans les parcours des apprenants ;
- ✚ Organise les temps de formation en milieu professionnel.

Le Référent Insertion Professionnelle – Relation École Entreprise (RIPREE)

Le Référent Insertion Professionnelle – Relation École Entreprise :

- ✚ Contribue au déploiement des relations école entreprise de son établissement ;
- ✚ Favorise l'accompagnement à l'orientation ;
- ✚ Contribue à la mise en place d'actions visant le développement de l'esprit d'entreprendre ;
- ✚ Facilite l'organisation et le suivi des stages en France et à l'étranger.